

14^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

28. Réglementation du commerce de l'ivoire au Zaïre

PREOCCUPEE de ce que le braconnage des éléphants pour en prélever l'ivoire menace la survie de nombreuses populations d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*):

RECONNAISSANT la stricte législation adoptée par le Zaïre pour empêcher l'exportation illicite de l'ivoire;

CONSCIENTE que des nations - dont certaines sont Parties à la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - importent encore de l'ivoire du Zaïre;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978
à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14^e session:

DEMANDE INSTAMMENT à toutes les nations importatrices d'ivoire de coopérer avec le gouvernement zaïrois à l'application du strict contrôle du commerce de l'ivoire;

EN APPELLE à tous les gouvernements participant au commerce de l'ivoire pour qu'ils aident l'UICN dans son étude de l'ivoire d'éléphant en lui fournissant des données sur ce commerce.